

Révision du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

CR - Comité de rédaction n°1

05/06/2025

Objectifs attendus à l'issue du comité :

- Validation de l'architecture du SAGE : 5 grands enjeux > objectifs stratégiques associés > première répartition des dispositions
- Initiation du travail de rédaction sur les objectifs stratégiques
- Trame de rédaction des dispositions validée pour les prochaines étapes

Ordre du jour :

9:30-9:45	INTRODUCTION	<ul style="list-style-type: none">• CONFIRMER L'ORIENTATION VERS UN SAGE SYNTHÉTIQUE ET PLUS LISIBLE• S'ACCORDER SUR LES OBJECTIFS DE CETTE NOUVELLE STRUCTURE : LISIBILITÉ, APPROPRIATION, ARTICULATION AVEC LE RÈGLEMENT• VALIDER L'APPROCHE GLOBALE PROPOSÉE POUR LA RÉDACTION DU NOUVEAU SAGE
9:45-10:00	VALIDATION DES GRANDS PRINCIPES D'ÉVOLUTION DU SAGE	<ul style="list-style-type: none">• VALIDER LA PROPOSITION DE PLAN REORGANISÉ DU PAGD• FORMULER COLLECTIVEMENT LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES• VALIDER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES ANCIENNES DISPOSITIONS ET LA NOUVELLE STRUCTURATION PROPOSÉE• VALIDER LA RÉPARTITION DES DISPOSITIONS SOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES
11:45-12:15	TRAVAIL SUR LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU PAGD	<ul style="list-style-type: none">• VALIDER LA MÉTHODE DE RÉDACTION DES DISPOSITIONS <p>→ Finalemment non traité lors de ce comité de rédaction</p>
10:00-11:45	ORGANISATION DU TRAVAIL DE RÉDACTION DES DISPOSITIONS	<ul style="list-style-type: none">• VALIDER LES MODALITÉS DE TRAVAIL POUR LES PROCHAINES ÉTAPES (NOTAMMENT LE PROCHAIN COMITÉ) : RÉPARTITION, CONTRIBUTIONS ATTENDUES
12:15-12:30	CLOTÛRE & PROCHAINES ÉTAPES	

Participants :

Élus : M. DELPIERRE, Mme PAIN, Mme DEJARDIN et M. BERTOLINO

Usagers : M. BRYJA (CCI), M. LORIEUX (CRA), Mme MOREL (FNE)

Etat : M. CHAUSSIS (DDT 72), Mme VIDEAU (OFB), Mme BURDIN (DREAL), Mme ROGER (AELB)

Animateur de la CLE : M. LE BORGNE

Animation et appui au comité de rédaction :

Maitre LE DERF (ARES Avocats), Mme HUREAU et M. GASNET (ARTELIA)

Absent : M. DORON

Révision du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

CR - Comité de rédaction n°1

05/06/2025

1. Validation des grands principes d'évolution du SAGE

A l'unanimité, le Comité de Rédaction s'accorde sur les grands principes d'évolution du SAGE suivants :

> Objectif : un SAGE synthétique, opérationnel, appropriable

- ✓ Si possible moins de 40 dispositions
- ✓ Rédaction concise, centrée sur l'essentiel
- ✓ Suppression des redites et contextes trop lourds
- ✓ Articulation facilitée avec le règlement

2. Travail sur la nouvelle architecture du PAGD

Principe de ce temps de travail : le bureau d'étude ARTELIA présente un nouveau plan de PAGD pour le futur SAGE, constitué autour des cinq enjeux clés du territoire ayant déjà été validés par la CLE en 2024.

Il est proposé pour chacun de ces cinq enjeux des objectifs stratégiques, à valider par le Comité de Rédaction, permettant de regrouper les dispositions.

Enfin, les dispositions sont groupées sous chaque objectif stratégique afin de répondre aux volontés exprimées lors du premier séminaire de concertation ayant eu lieu le 03 avril 2025, et qui avait interrogé le devenir des dispositions du SAGE actuel : dispositions à conserver, à reformuler, à créer, à fusionner, à supprimer.

L'objectif du Comité de Rédaction est d'amender/modifier et valider une version consolidée de ce nouveau plan de PAGD, à l'aide de questions guidant les débats :

Première étape : Pour chacun des 5 enjeux :

- Les objectifs stratégiques sont-ils complets ?
- Leur formulation est-elle claire ?
- Des objectifs doivent-ils être ajoutés, reformulés ou déplacés ?
- Formulation collective / validation des objectifs stratégiques à partir de questions guides suivantes :
 - Quel niveau d'ambition ?
 - Quels usages ou périmètres sont concernés ?
- Les dispositions sont-elles à leur place ?

Deuxième étape : Prise de recul sur l'ensemble du plan :

- L'ordre des cinq enjeux est-il pertinent ?
- La répartition des objectifs stratégiques et des dispositions est-elle pertinente ?

Plan initial proposé :

I. AMÉLIORER ET PARTAGER LA CONNAISSANCE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

Objectif stratégique : Développer la connaissance des milieux et des usages

- Disposition : Renforcer le réseau de suivi piézométrique et développer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau

Ex disposition 31
Ex disposition 21

- Disposition : Prélocaliser et cartographier les zones sensibles (ruissellement, érosion, zones humides, etc.) pour faciliter les travaux d'inventaires des acteurs locaux

Disposition à créer

- Disposition : Coordonner les données et favoriser leur diffusion

Disposition à créer

Objectif stratégique : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'appropriation locale

- Disposition : Créer et animer des lieux de concertation avec les gestionnaires de l'eau (GEMAPI, AEP, Inondation, Urbanisme, Biodiversité) et les acteurs locaux

Ex disposition 43

- Disposition : Développer des outils de communication et d'animation

Ex disposition 46

- Disposition : Organiser des formations, démonstrations et expérimentations

Ex disposition 44

Ex disposition 45

II. PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Objectif stratégique : Reconquérir la qualité de l'eau potable

- Disposition : Protéger les solutions fondées sur la nature déjà existantes (ZH, Haies, prairie...) et les développer

Disposition à créer

- Disposition : Limiter l'usage des phytosanitaires sur les AAC ou PPC

Ex dispositions 27, 28, 30

- Disposition : Inciter à privilégier le développement de filière énergie (éolien, agrivoltaïsme) sur AAC prioritaire pour développer les revenus

Disposition à créer

Objectif stratégique : Sécuriser durablement la ressource en eau potable

- Disposition : Connaître les prélèvements AEP et leur évolution (y compris abreuvement)

Ex disposition 43

- Disposition : Réduire la dépendance aux prélèvements de surface, fortement sensibles à l'étiage, et faciliter les recharges des nappes hors période de basses eaux

Disposition à créer (lien HMUC)

- Disposition : Définir les aires d'alimentation de captage sur tous les captages AEP

Ex disposition 18

- Disposition : Animer un réseau d'acteurs petit cycle de l'eau (en vue de sécuriser la production/distribution d'eau potable et la qualité des rejets sur le bassin versant)

Ex dispositions 15, 22, 23

Ex disposition 17

III. RÉDUIRE LES IMPACTS DU RUISSellement, DES INONDATIONS ET DE L'IMPERMÉABILISATION

Ex disposition 26 : (gestion intégrée pluviale, solutions fondées sur la nature)

Objectif stratégique : Limiter l'exposition aux risques hydrauliques

- Disposition : Identifier et protéger les zones d'expansion de crues

Ex dispositions 35
Ex dispositions 36

- Disposition : Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales (solutions fondées sur la nature)

Ex dispositions 25

- Disposition : Encadrer le dimensionnement des bassins de rétention afin de privilégier l'infiltration (appliquer les règles du SCOT du Pays du Mans)

Disposition à créer

- Disposition : Permettre au territoire de connaître et anticiper les phénomènes de crue

Ex dispositions 32, 33

Objectif stratégique : Adapter l'occupation du sol et les pratiques agricoles

- Disposition : Protéger et restaurer les haies et le système bocager associé

Ex disposition 37
Ex disposition 38

- Disposition : Encourager les pratiques culturales limitant le ruissellement

Disposition à créer

Objectif stratégique : Restaurer la continuité écologique

- Disposition : agir sur tous les ouvrages transversaux ou buses pour rétablir diversité des écoulement et continuités

Ex dispositions 9, 10, 11

Objectif stratégique : Favoriser une gestion adaptée des ripisylves et des bandes riveraines

- Disposition : Disposer de règles équitables et ambitieuses concernant les bandes enherbées et les zones de non traitement

Ex dispositions 41

- Disposition : Maintenir et développer les boisements en bord de cours d'eau

Ex dispositions 5

Objectif stratégique : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant

- Disposition : Identifier, caractériser et protéger les zones humides

Ex dispositions 6, 7

- Disposition : Prioriser la restauration des têtes de bassin versant

Disposition à créer

- Disposition : Interdire la création de nouveaux plans d'eau

Ex disposition 39

Ex disposition 40

V. GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif stratégique : Adapter les usages aux ressources disponibles

- Disposition : Prioriser l'alimentation en eau potable et définir la période de basses eaux

Ex dispositions 14

- Disposition : Répartir les usages à partir des résultats HMUC

Disposition à créer

- Disposition : Encourager la sobriété

Disposition à créer

- Disposition : Encourager et participer à la mise en place de gestions collectives des prélèvements

Disposition à créer

Objectif stratégique : Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire

- Disposition : Articuler l'eau avec l'urbanisme (AEP, assainissement)

Ex dispositions 16, 24

- Disposition : Promouvoir le reméandrage, la restauration des lits mineurs

Ex disposition 3

- Disposition : Encadrer la création de réserve de substitution ou colinéaire et la réutilisation

Disposition à créer



Synthèse des échanges autour du plan proposé :

(en rouge : modifications demandées par le comité, en bleu : remarques juridiques)

Partie du plan	Commentaires du comité de rédaction
<p><u>Enjeu - Améliorer et partager la connaissance pour une gestion intégrée de l'eau</u></p>	
<p>Objectif stratégique : Développer la connaissance des milieux et des usages</p>	<p>Nécessité de se poser la question ici du niveau d'ambition que veut se donner le SAGE. Se donner un objectif d'amélioration continue de la connaissance : il faudra tenir compte de ce caractère évolutif dans la rédaction des dispositions associées à cet objectif. Possible lien à faire avec la notion d'observatoire (création d'un observatoire dédié au sein de la structure SAGE ?) Attention à bien cadrer sur le plan juridique, le niveau d'ambition voulu (est-ce qu'on se place au-delà du règlementaire ?)</p>
<p>Disposition : Renforcer le réseau de suivi piézométrique et développer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau</p>	
<p>Disposition : Prélocaliser et cartographier les zones sensibles (ruissellement, érosion, zones humides, etc.) pour faciliter les travaux d'inventaires des acteurs locaux</p>	<p>Révision en cours du PPRI Sarthe Amont : maintenant, obligation d'inclure le ruissellement sur la totalité du BV – ces données seront disponibles à terme et pourront être utilisées + Données LIDAR en train d'être validées/finalisées sur le territoire permettant de renseigner encore davantage sur les zones à risque de ruissellement L'idée de cette disposition est que la structure porteuse du SAGE joue un rôle de pré-identification des zones à enjeu et transmettent les données et informations utiles aux acteurs du territoire en charge de l'identification/des inventaires (notamment les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement) NOTA : Décret de décembre 2024 = désormais, obligation de prendre en compte dans les PLU les ZH faisant l'objet d'une interdiction de destruction -> c'est une nouveauté (avant il y avait juste nécessité de compatibilité, mais pas obligation) Disposition à séparer en 2 : distinguer le volet inventaire zones humides (qui est déjà repris dans l'enjeu "préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides") du volet pré-localisation des zones sensibles (nota : il n'existe pas d'inventaire ZH complet à ce stade sur le territoire)</p>
<p>Disposition : Coordonner les données et favoriser leur diffusion</p>	<p>Nécessité de "cartographier" les acteurs de la collecte/production de données ou qui disposent de connaissances Attention dans la formulation à bien rester sur le rôle d'une structure SAGE</p>
<p>Objectif stratégique : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'appropriation locale</p>	<p>Il sera important dans la rédaction de préciser les acteurs concernés, les publics cibles, et notamment de bien inclure les citoyens Publics cible : donner la priorité aux élus, ainsi qu'au milieu scolaire (notamment lycées agricoles) A nouveau ici, préciser dans la rédaction le degré d'ambition que le SAGE veut se donner (informer ? sensibiliser ? mettre en situation ?)</p>
<p>Disposition : Créer et animer des lieux de concertation avec les gestionnaires de l'eau (GEMAPI, AEP, Inondation, Urbanisme, Biodiversité) et les acteurs locaux</p>	
<p>Disposition : Développer des outils de communication et d'animation</p>	
<p>Disposition : Organiser des formations, démonstrations et expérimentations</p>	

<p>Enjeu - Préserver la qualité de l'eau et sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p>	
<p>Objectif stratégique : Reconquérir la qualité de l'eau potable</p>	<p>Les deux OBJECTIFS STRATEGIQUES sont A REFORMULER, en distinguant le volet QUALITATIF du volet QUANTITATIF (faire apparaître les deux notions) + ne pas mentionner uniquement l'eau potable dans le premier objectif sur la reconquête de la qualité, car ce-dernier porte sur la qualité des eaux au sens plus large</p>
<p>Disposition : Protéger les solutions fondées sur la nature déjà existantes (ZH, Haies, prairie...) et les développer</p>	
<p>Disposition : Limiter l'usage des phytosanitaires sur les AAC ou PPC</p>	<p>Juridiquement : Le SAGE a la possibilité d'imposer au Préfet d'engager des actions (à condition d'une bonne définition des AAC)</p>
<p>Disposition : Inciter à privilégier le développement de filière énergie (éolien, agrivoltaïsme) sur AAC prioritaire pour développer les revenus</p>	<p>A intégrer à la disposition précédente, dans la rédaction, plutôt comme moyen d'action contribuant à la limitation de l'usage des phytosanitaires</p>
<p>Objectif stratégique : Sécuriser durablement la ressource en eau potable</p>	<p>Ajouter sous cet objectif une disposition portant sur la limitation des rejets de polluants (industrie, assainissement, etc.), notamment micropolluants/PFAS NOTA : Depuis déc 2024 : autorisation pour les industriels de réutiliser leurs eaux dans certains cas</p>
<p>Disposition : Connaître les prélèvements AEP et leur évolution (y compris abreuvement)</p>	
<p>Disposition : Réduire la dépendance aux prélèvements de surface, fortement sensibles à l'étiage, et faciliter les recharges des nappes hors période de basses eaux</p>	
<p>Disposition : Définir les aires d'alimentation de captage sur tous les captages AEP</p>	<p>A basculer sous l'objectif stratégique relatif à la qualité des eaux Intégrer la définition des captages sensibles - attente de la définition par décret des critères de définition</p>
<p>Disposition : Animer un réseau d'acteurs petit cycle de l'eau (en vue de sécuriser la production/distribution d'eau potable et la qualité des rejets sur le bassin versant)</p>	<p>Peut-être ici au-delà du rôle du SAGE ? A retirer ici, mais à rattacher dans la rédaction à l'enjeu de connaissance et sensibilisation La difficulté à mutualiser entre les structures de production / distribution d'EP est identifiée sur le territoire (plus de 40 structures différentes sur le territoire)</p>
<p>Enjeu - Réduire les impacts du ruissellement, des inondations et de l'imperméabilisation</p>	
<p>Objectif stratégique : Limiter l'exposition aux risques hydrauliques</p>	<p>Reformuler cet objectif en axant davantage sur la gestion intégrée des eaux pluviales Globalement, au-delà de l'aspect risque, faire bien apparaître dans les objectifs et dispositions la notion de ralentissement des eaux, gestion du cycle de l'eau</p>
<p>Disposition : Identifier et protéger les zones d'expansion de crues</p>	<p>Reformuler de façon plus large : favorisation du ruissellement, préservation de certains axes d'écoulement etc.</p>
<p>Disposition : Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales (solutions fondées sur la nature)</p>	<p>Dans la rédaction, intégrer une proposition simple et compréhensible à destination de l'aménagement : Application des modalités de calcul sur les projets de construction pour favoriser l'infiltration à la parcelle</p>
<p>Disposition : Encadrer le dimensionnement des bassins de rétention afin de privilégier l'infiltration (appliquer les règles du PLUi du Mans)</p>	<p>A intégrer à la disposition précédente</p>
<p>Disposition : Permettre au territoire de connaître et anticiper les phénomènes de crue</p>	<p>A supprimer, doublon avec PAPI</p>

<p>Objectif stratégique : Adapter l'occupation du sol et les pratiques agricoles</p>	<p>Reformuler pour coller davantage à l'enjeu ? Amélioration des fonctionnalités, permettre le ruissellement et l'infiltration, etc. Faire apparaître la notion de grand cycle de l'eau ?</p>
<p>Disposition : Protéger et restaurer les haies et le système bocager associé</p>	<p>Il y a déjà une réglementation en place sur les haies et le bocage, en tout cas pour le secteur agricole Sujet néanmoins pointé sur le fait qu'il reste des arrachages, et que les communes ne sont pas toujours informées/mises dans la boucle</p>
<p>Disposition : Encourager les pratiques culturales limitant le ruissellement</p>	
<p>Enjeu - Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>	
<p>Objectif stratégique : Restaurer la continuité écologique</p>	
<p>Disposition : agir sur tous les ouvrages transversaux ou buses pour rétablir diversité des écoulement et continuités</p>	<p>Gestion coordonnée des ouvrages : difficultés importantes sur le bassin versant notamment côté sarthois >> la CLE a déjà voté des objectifs de taux d'étagement sur les différents cours d'eau</p>
<p>Objectif stratégique : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant</p>	
<p>Disposition : Identifier, caractériser et protéger les zones humides</p>	
<p>Disposition : Prioriser la restauration des têtes de bassin versant</p>	
<p>Disposition : Interdire la création de nouveaux plans d'eau</p>	<p>A localiser : uniquement zones humides et têtes de bassin versant ? Plus large ? Si cela est formulé comme une interdiction, c'est à basculer dans les articles du règlement</p>
<p>Objectif stratégique : Favoriser une gestion adaptée des ripisylves et des bandes riveraines</p>	
<p>Disposition : Disposer de règles équitables et ambitieuses concernant les bandes enherbées et les zones de non traitement</p>	
<p>Disposition : Maintenir et développer les boisements en bord de cours d'eau</p>	<p>Difficulté pour les futurs lecteurs du SAGE de s'approprier la différence entre haies/bocage et ripisylve ? Risque à la lecture de voir une redondance avec la disposition sur le bocage ? -- mais il s'agit bien de deux gestions différentes --> Disposition à conserver ici</p> <p>NOTA : sur le plan juridique, le PAGD est opposable à toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau - il est lu en général par des acteurs avertis, et les acteurs moins en lien avec le domaine de l'eau en prennent connaissance via des proxys (par exemple, les acteurs des PLU prennent connaissance du PAGD au travers de la lecture qui en est faite dans le SCOT</p>

<u>Enjeu - Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique</u>	Lien changement climatique important mais ce n'est pas la seule cause (3e) sur la dégradation des milieux, enjeu à ne pas faire figurer en premier
Objectif stratégique : Adapter les usages aux ressources disponibles	
Disposition : Prioriser l'alimentation en eau potable et définir la période de basses eaux	Maintien de la définition de période de basses eaux du SDAGE ? Ou définition spécifique au SAGE ?
Disposition : Répartir les usages à partir des résultats HMUC	
Disposition : Encourager la sobriété	
Disposition : Encourager et participer à la mise en place de gestions collectives des prélèvements	
Objectif stratégique : Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire	
Disposition : Articuler l'eau avec l'urbanisme (AEP, assainissement)	
Disposition : Promouvoir le reméandrage, la restauration des lits mineurs	A basculer sur l'enjeu lié aux milieux
Disposition : Encadrer la création de réserve de substitution ou colinéaire et la réutilisation	
ARTICLES DU REGLEMENT	
Article actuel : Article n°6 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion de crues	Difficulté de réglementer en dessous de 400 m2 (IOTA)
• Proposition de disposition voir de règlement pour conditionner la destruction de zones humides uniquement à certains types de projets.	
• Proposition d'article : Réglementer une ouverture coordonnée des ouvrages en période hivernale en reprenant les travaux expérimentaux menés de 2017 à 2025	
• Proposition d'article : Proposition de règlement encadrant les drainages agricoles.	Drainage agricole déjà encadré par le IOTA/SDAGE etc. Néanmoins à inclure dans le PAGD ? Pour le coup cela ne pose pas de question juridiquement, car cela concerne bien des rejets/prélèvements, donc ça peut tout à fait faire l'objet d'un article

Nouveau plan de PAGD proposé à l'issue du Comité de Rédaction :

Nota important : à ce stade le comité a statué sur l'ordre d'apparition des 5 grands enjeux, sur la répartition en objectifs stratégiques et la formulation de ces derniers, ainsi que sur la liste des dispositions et leur distribution entre les objectifs stratégiques. La formulation exacte des titres des dispositions reste à retravailler.

1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Objectif stratégique : Reconstituer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- Disposition : agir sur tous les ouvrages transversaux ou buses pour rétablir diversité des écoulement et continuités

Ex dispositions 9, 10, 11

- Disposition : promouvoir le reméandrage des cours d'eau et la restauration des lits mineurs

Ex disposition 3

Objectif stratégique : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant

- Disposition : Identifier, caractériser et protéger les zones humides

Ex dispositions 6, 7

- Disposition : Prioriser la restauration des têtes de bassin versant

Disposition à créer

Objectif stratégique : Favoriser une gestion adaptée des ripisylves et des bandes riveraines

- Disposition : Disposer de règles équitables et ambitieuses concernant les bandes enherbées et les zones de non traitement

Ex dispositions 41

- Disposition : Maintenir et développer les boisements en bord de cours d'eau

Ex dispositions 5

2. PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Objectif stratégique : Reconquérir la qualité de l'eau

- Disposition : Protéger les solutions fondées sur la nature déjà existantes (ZH, Haies, prairie...) et les développer

Disposition à créer

- Disposition : Définir les aires d'alimentation de captage sur tous les captages AEP, et identifier les captages sensibles pour la CLE

Ex disposition 18

- Disposition : Limiter l'usage des phytosanitaires sur les AAC ou PPC

Ex dispositions 27, 28, 30

Objectif stratégique : Sécuriser durablement la disponibilité de la ressource en eau

- Disposition : Connaître les prélèvements AEP et leur évolution (y compris abreuvement)

Ex disposition 43

- Disposition : Réduire la dépendance aux prélèvements de surface, fortement sensibles à l'étiage, et faciliter les recharges des nappes hors période de basses eaux

Disposition à créer (lien HMUC)

3. GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif stratégique : Adapter les usages aux ressources disponibles

- Disposition : Prioriser l'alimentation en eau potable et définir la période de basses eaux

Ex dispositions 14

- Disposition : Répartir les usages à partir des résultats HMUC

Disposition à créer

- Disposition : Encadrer la création de réserve de substitution ou colinéaire et la réutilisation

Disposition à créer

- Disposition : Encourager la sobriété (tarification, infiltration, stockage, recyclage)

Disposition à créer

- Disposition : Encourager et participer à la mise en place de gestions collectives des prélèvements

Disposition à créer

Objectif stratégique : Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire

- Disposition : Articuler l'eau avec l'urbanisme (AEP, assainissement)

Ex dispositions 16, 24

Ex disposition 26 : (gestion intégrée pluviale, solutions fondées sur la nature)

Objectif stratégique : Préserver les zones tampons naturelles et développer une gestion intégrée des eaux pluviales

- Disposition : Identifier et protéger les zones tampons naturelles dont les zones d'expansion de crues

Ex dispositions 35
Ex dispositions 36

- Disposition : Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales

Ex dispositions 25

Objectif stratégique : Favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement

- Disposition : Protéger et restaurer les haies et le système bocager associé

Ex disposition 37
Ex disposition 38

- Disposition : Encourager les pratiques culturales limitant le ruissellement

Disposition à créer

5. AMÉLIORER ET PARTAGER LA CONNAISSANCE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

Objectif stratégique : Développer la connaissance des milieux et des usages

- Disposition : Renforcer le réseau de suivi piézométrique et développer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau

Ex disposition 31
Ex disposition 21

- Disposition : Prélocaliser et cartographier les zones sensibles (ruissellement, érosion, etc.) pour faciliter les travaux d'inventaires des acteurs locaux

Disposition à créer

- Disposition : Coordonner les données et favoriser leur diffusion

Disposition à créer

Objectif stratégique : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'appropriation locale

- Disposition : Créer et animer des lieux de concertation avec les gestionnaires de l'eau (GEMAPI, AEP, Inondation, Urbanisme, Biodiversité) et les acteurs locaux

Ex disposition 43

- Disposition : Développer des outils de communication et d'animation

Ex disposition 46

- Disposition : Organiser des formations, démonstrations et expérimentations

Ex disposition 44

ARTICLES DU REGLEMENT : maintien des articles du SAGE actuel, ajout des articles suivants :

- Conditionner la destruction de zones humides uniquement à certains types de projets.
- Réglementer une ouverture coordonnée des ouvrages en période hivernale en reprenant les travaux expérimentaux menés de 2017 à 2025
- Encadrer les drainages agricoles
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau

Conclusions, prochaines étapes :

Séminaire le 9 juillet 2025 : travail sur le contenu et l'ambition de certaines dispositions en vue du travail de rédaction

Fin d'année : enchaînement de deux Comités de Rédaction pour finaliser les documents du SAGE

